



Aux parents et aux élèves fréquentant l'unité d'accueil du CO Haut-Lac :

- Les élèves inscrits ont l'obligation de manger à la cantine et de suivre l'étude surveillée.
 - Les demandes de congé sont exceptionnelles et justifiées.
 - Les élèves étant sous la responsabilité du CO, ils ne sortent pas du périmètre de l'école.
 - Une absence, au repas de midi et/ou à l'étude s'annonce au secrétariat, au 024/482 22 00, avant 08h30 (sans quoi le repas sera facturé).
 - Les élèves seront répartis en deux groupes :
 - Groupe A : repas (12h02 – 12h32) puis étude (12h37 – 13h07)
 - Groupe B : étude (12h02 – 12h32) puis repas (12h37 – 13h07)
- Les élèves seront informés de la répartition des groupes le jour de la rentrée

Règlement de la cantine et de l'étude surveillée

Afin que le repas et l'étude surveillée se déroulent dans les conditions idéales, il est important que les règles suivantes soient respectées.

11h45

- a) Les élèves sortent du bâtiment et restent devant l'entrée principale. Il est interdit de quitter le périmètre de l'école.
- b) Avant de sortir, les élèves préparent leurs affaires pour l'étude surveillée et prennent leur sac à dos avec eux ; les sacs ne restent pas dans les couloirs.
- c) Les élèves passent aux WC si nécessaire.

Repas

- a) Dans la file d'attente, les élèves ne se bousculent pas.
- b) Chacun mange dans le calme et fait preuve de politesse et de respect envers le personnel de service et le/la surveillant-e de l'étude.
- c) Au terme du repas chaque élève débarrasse et nettoie sa place.

Étude surveillée

- a) Les élèves se déplacent calmement vers la salle d'étude.
- b) Les élèves vont aux toilettes avant le début de l'étude.
- c) Tout déplacement sans autorisation dans le bâtiment durant le temps de l'étude est interdit.
- d) L'enseignant est là en priorité pour assurer le cadre. Il se réserve le droit de donner du travail à ceux qui empêcheraient le bon déroulement de l'étude et de les dénoncer à la direction du CO.
- e) Chaque élève respecte, par son comportement, le travail des autres.
- f) Si un élève n'a pas de devoir, il doit prévoir de quoi s'occuper intelligemment et silencieusement (lecture, révision, etc.).

13h07 : Fin étude (groupe A) et repas (groupe B)

- a) Les élèves ne sortent pas du bâtiment scolaire et se rendent dans leur salle de classe.

Remarques :

Si un élève contrevient au présent règlement, la direction du CO est informée par le/la surveillant_e. L'élève peut être sanctionné, voire exclu en cas de non-respect des règles précitées. Une exclusion de la cantine ou de l'étude entraîne une exclusion de l'ensemble du temps d'accueil de midi.

Juin 2025, Direction des EDHL